

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois d'octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SOUS-BROU, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. LEVERD Tony, Maire.

La séance était publique.

Date de convocation du conseil municipal 10 octobre 2023.

Présents : M. BELFORT Jean-Claude, M. SAILLARD Jean-Pierre, Mme DELORME Sylvie, Mme SERREAU Hélène, Mme VAMBRE Adeline, Mme GISKA Céline, TOURY Béatrice.

Absents : BRAULT André, M. BRUNEAU Jérôme.

Mme GISKA Céline est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire a invité le Conseil Municipal à observer une minute de silence pour rendre hommage à M. BRAULT André, ancien Maire et conseiller municipal disparu le 14 octobre 2023.

-Approbation du compte rendu des dernières séances (12/09/2023).

Participation au Fonds d'Aides aux Jeunes

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un fonds départemental placé sous la responsabilité des départements.

Il intervient pour aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle. Il participe aussi au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques.

Fonds partenarial, le FAJ est abondé essentiellement par le Conseil Départemental mais reçoit également la participation des communes ou des CCAS, ou d'autres organismes.

Chacun des financeurs contribue à la prévention de l'exclusion des jeunes les plus en difficulté du département.

Les participations sont centralisées par le Département.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide, d'octroyer une participation de 150 € au Fonds d'Aide aux Jeunes afin de participer aux actions de solidarité mises en place dans le département.

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2024 .

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation de la grange qui se trouve sur la parcelle AB n°69 et dont le coût prévisionnel s'élève à 45 854.18 € HT soit 55 025.01 € TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 45 854.18 €

D.E.T.R : 9 170.84 €

D.S.I.L : 13 756.25

Autofinancement communal : 22 927.09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus

- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (D.S.I.L)

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Désignation d'un référent déontologique.

Délibération reportée à un examen ultérieur.

Subvention pour voyage scolaire année 2023-2024 pour élèves de collège et lycée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, reconduit le versement de la subvention communale aux enfants scolarisés de la commune, qui fréquentent les écoles secondaires publiques ou privées, dans le cadre de voyages de "classes sports", "classes vertes", "classes de neige" et "voyages linguistiques".

Cette subvention est fixée à 60 € par enfant, à raison d'un voyage par année scolaire au maximum.

Toute demande de subvention ne sera recevable, que sur la production en mairie d'une attestation émise par l'établissement scolaire que fréquente l'élève, précisant la nature et les conditions du voyage.

La subvention accordée est versée à l'établissement scolaire directement.

Indemnités pour le gardiennage des églises communales :

Monsieur le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte - d'une part pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3.5 % datant du 1er juillet 2022

- d'autre part, à compter du 1er juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1.5% du point d'indice.

En conséquence ce plafond indemnitaire est fixé à :

- 125.98 € annuel pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De reconduire à partir de l'année 2023 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 120,97 € au bénéfice du prêtre affectataire.

Inscription programme « Villages d'avenir »

Dans le cadre de France Ruralités, un programme d'ingénierie dénommé « Village d'Avenir » a été développé.

Le programme Village d'Avenir a pour vocation d'aider les communes rurales de petite taille à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie. Ce nouveau dispositif bénéficiera dans un premier temps, à quinze communes rurales du département d'Eure-et-Loir.

La commune décide de s'inscrire au programme d'ingénierie « Village d'Avenir ».

Questions et informations diverses

Bac à graisse : M. le maire informe que l'entreprise VALMAT a réalisée la vidange du bac à graisse de la salle polyvalente (281 €)

Cérémonie du 11 novembre : Recueillement à 11H, dépôt d'une gerbe offerte par l'Association des Anciens Combattants, suivi d'un vin d'honneur.

Repas des Aînés : 50 personnes pour le banquet des Aînés du 15 octobre.

Récital de piano : Environs quarante personnes sont venues au récital de piano avec François CORNU qui s'est tenu dans l'église de Dampierre-sous-Brou, dans le cadre d'Art en scène 2023-2024.

Poésie en duo majeur : une vingtaine de personnes sont venues découvrir le spectacle poétique et musical « Poésie en duo majeur » à la salle polyvalente de Dampierre-sous-Brou, dans le cadre PACT 2023.

Tour de table : Compte rendu de la réunion PLUIH par M. SAILLARD. Le PLUIH sera voté en 2024.

Le prochain conseil se tiendra le 28 novembre à 20 H.

Séance levée à 22H15.

Le Maire,
M. Tony LEVERD

Secrétaire de séance,
Mme GISKA Céline